

# LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2024-2025

## A. Conditions générales

### 1. Formation musicale

- › Voir tableau cours collectifs pages 8 et 9 sous conditions d'admission.

### 2. Formation instrumentale

- › Avoir au moins 7 ans (au 31/08)
- › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure -> FM4)
- › **Pour les cours de PIANO, GUITARE et CORDES, il faut avoir suivi l'éveil musical 2 ET 3, ou bien la première année de formation musicale.**

### 3. Formation vocale (chant individuel)

- › Avoir au moins **11 ans**
- › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure -> FM4)

### 4. Division moyenne :

- › Les élèves qui désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne doivent suivre (ou avoir terminé) la division moyenne en formation musicale (FM 5+6).
- › La division moyenne spécialisée n'est pas offerte à l'EMCC.

### 5. Deuxième instrument :

- › Le choix d'un deuxième instrument n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du premier cycle dans la première branche instrumentale. (Une dispense peut être accordée uniquement par la direction de l'école, sous condition favorable de l'enseignant du premier instrument.)

## IMPORTANT :

- En cas de surplus d'inscriptions dans certaines branches, des listes d'attente seront établies - à ce moment, priorité sera donnée aux élèves qui ont déjà suivi la première année de formation musicale.
- Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical, seules les inscriptions accompagnées d'une copie des diplômes seront acceptées.
- Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche.
- L'abandon du cours de formation musicale au cours de l'année entraînera l'arrêt obligatoire du/des cours individuel(s).



## B. Conditions spécifiques

### 1. Piano

- › Avoir un piano **mécanique** à domicile. Les pianos électriques (tout comme orgue électrique, keyboard, etc.) **ne sont pas acceptés**.

### 2. Piano jazz

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano (\*)

### 3. Keyboard

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano ou orgue. (\*)  
(Exception : formation musicale « be a musician ! » voir page 7)
- › Avoir un Keyboard à domicile.

### 4. Guitare d'accompagnement

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en guitare classique. (\*)

### 5. Improvisation

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

### 6. Déchiffrage

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

### 7. Chant classique et chant moderne

- › Age minimum : 11 ans

### 8. Pratique au clavier

- › Age minimum : 15 ans
- › Avoir obtenu le diplôme de la division moyenne en formation musicale (6ème année) **ou** le diplôme de la première mention dans une branche instrumentale ou en chant individuel. (\*)

### 9. Musique de chambre et Combo

- › Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante.

(\*) Une dispense peut être accordée uniquement par la direction de l'école.

## NOUVEAU COURS : Piano moderne

- > Age minimum : 11 ans

> ATTENTION : Il ne s'agit pas d'un cours qui ressemble au piano classique, juste avec des morceaux modernes. Ici, le centre du programme est défini par l'interprétation de « Lead-sheets » de la musique rock/pop et de la réalisation d'accords. Vu la difficulté du programme, il est recommandé d'avoir suivi des cours de piano classique et/ou de Keyboard auparavant.



# LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2024-2025

## C. Montants et conditions du droit d'inscription

### Tarifs :

#### Elèves jusque 17 ans (inclus) au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- › Eveil et formation musicale jusque FM4 inclus : **cours gratuits**
- › Formation instrumentale et vocale jusqu'à l'obtention du diplôme du 1<sup>er</sup> cycle : **cours gratuits**
- › Ensembles, musique de chambre, combo, chorales : **cours gratuits**
- › Formation musicale FM5 et FM6, ainsi que formation instrumentale et vocale cycle 2 (division inférieure) et division moyenne : **100€ par cours (\*)**

#### Elèves à partir de 18 ans (au 1<sup>er</sup> septembre 2024) :

- › Formation musicale : **100€**
- › Cours individuels : **100€**
- › Ensembles, musique de chambre, combo : **100€ / gratuits pour les inscrits aux cours individuels**

En cas de dépassement des délais de paiement mentionnés sur les factures, une augmentation de 10€ pour frais administratifs sera ajoutée au montant initial.  
(Les présents tarifs restent soumis à l'approbation du SICLER.)

**Les droits d'inscription sont non remboursables.**

### Non-résidents :

Pour les élèves venant d'une commune non-membre du/non-conventionnée avec le SICLER, les conditions suivantes sont en vigueur :

- Cours collectifs** : Les élèves non-résidents sont acceptés aux cours collectifs et ensembles sous réserve de places encore disponibles.
- Cours individuels** : Les cours individuels **sont accessibles pour les élèves non-résidents** uniquement :
  - › pour les personnes inscrites/affiliées au Lycée Edward Steichen Clervaux
  - › pour les non-résidents qui sont membres actifs et réguliers d'une société de musique ou d'une chorale affiliée au Syndicat de Musique et de Chant du Canton de Clervaux
  - › pour les élèves non-résidents déjà inscrits en 2023-2024

**(\*)** Les élèves en dessous de 18 ans peuvent éventuellement profiter de l'**aide étatique** pour les cours qui ne tombent pas dans la gratuité. Conditions et informations sous [www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique](http://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique)